

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROUEN - 7608 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 18/10/2024 - 8001 - 2024 B 00544 - 987 855 707 - MG FINANCE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
APPORTS**

**APPORT DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ
MJF PAR MONSIEUR GRIBOUVAL A LA
SOCIÉTÉ MG FINANCE**



Écoute



Certification



Risque

In Extenso

In Extenso Normandie Seine

640 C, rue Augustin Fresnel
76230 ISNEAUVILLE

Tél : +33 (0)2 32 82 85 85
bois-guillaume@inextenso.fr
www.inextenso.fr

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée en date du 13 septembre 2024 par Monsieur Mathieu GRIBOUVAL, associé unique de la société MG FINANCE, concernant l'apport en nature devant être effectué par lui-même au profit de la société MG FINANCE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'acte d'apport de droits sociaux signé par l'associé. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte général et objectifs de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Mathieu GRIBOUVAL vise à renforcer les fonds propres de la société MG FINANCE. Cet apport permettra à la société bénéficiaire de développer ses activités et d'accroître sa capacité d'investissement.

In Extenso

1.2. Présentation des sociétés et des parties en présence

Personne physique apporteuse

Monsieur Mathieu GRIBOUVAL, né le 22 juillet 1988 à SIERVILLE (76) et demeurant 87 Hameau du Bosc Renier, 76690 SIERVILLE, est l'associé unique de la société MJF et Président de la société MG FINANCE.

Société bénéficiaire : MG FINANCE

MG FINANCE est une société par actions simplifiée au capital social de 1 000 euros, ayant son siège social au 87 Hameau du Bosc Renier, 76690 SIERVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 987 855 707.

Dirigeant : Monsieur Mathieu GRIBOUVAL, Président.

Objet social : La société MG FINANCE a pour objet social la gestion de titres de participations, l'exercice de mandats sociaux au sein des sociétés qu'elle contrôle, et toutes prestations de conseils et d'assistance administrative, technique, et commerciale au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation. Elle peut également réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Société apportée : MJF

La société MJF est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social au 68 Impasse de l'Ancienne Chapelle, 76690 SIERVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 849 655 196.

Dirigeant : Monsieur Mathieu GRIBOUVAL, Président.

Objet social : La société MJF a pour objet social la pose de poêles, de chalets (cabanes de jardin non habitables ou abris de jardin) ainsi que l'aménagement intérieur. Elle peut également réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter le développement ou la réalisation.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet d'acte d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

Monsieur Mathieu GRIBOUVAL apporte cent (100) actions de la société MJF qu'il détient en pleine propriété, représentant 100 % du capital de cette société, à la société MG FINANCE.

Sur le plan juridique, cet apport est réalisé sous le régime juridique des apports en nature à une société par actions simplifiée, conformément aux articles L 225-147 et suivants du code de commerce.

L'apport ne deviendra définitif qu'après la réalisation des conditions suivantes, qui doivent intervenir au plus tard le 31 octobre 2024 :

- L'établissement du rapport du commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur de l'apport et les avantages particuliers éventuels.
- L'approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels
- La constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par voie d'émission de 85 000 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune par l'associé unique de la société bénéficiaire.

Sur le plan fiscal, l'apport est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

In Extenso

1.4. Présentation de l'apport

Méthode d'évaluation retenue

L'apport est évalué à la valeur réelle des actions de la société MJF, conformément à la réglementation comptable en vigueur.

Description des apports

L'apport porte sur cent (100) actions de la société MJF, représentant 100 % du capital et des droits de vote. La valeur totale de l'apport a été fixée à 850 000 euros.

Cet apport de titres est réalisé sans attribution d'avantages particuliers au profit des apporteurs.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Dans le cadre de notre mission, nous avons notamment :

- ⇒ Réalisé des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques, et fiscales envisagées.
- ⇒ Vérifié la pleine propriété des titres apportés, en nous assurant de l'absence de garanties ou de nantissements les concernant.
- ⇒ Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la société MJF.
- ⇒ Vérifié que les comptes annuels de la société MJF au 31 mars 2024, 31 mars 2023, 31 mars 2022 faisaient l'objet d'une attestation de l'expert-comptable sans observation.
- ⇒ Examiné les approches d'évaluation retenues et les valeurs retenues dans le projet d'apport.
- ⇒ Vérifié la pertinence des approches d'évaluation par la mise en œuvre d'approches alternatives et le contrôle des paramètres d'évaluation utilisés.
- ⇒ Obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société MJF, confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant avoir une incidence sur la valorisation retenue.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens de l'article 743-1 du Plan Comptable Général relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

2.3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant environ 100 % du capital de la société MJF.

2.3.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

In Extenso

La valeur d'apport des actions de la société MJF a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité observée de la société MJF ainsi que sa situation patrimoniale.

2.3.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

La société MJF dont les titres sont apportés ne dispose pas de prévisions de trésorerie suffisamment fiable dont les caractéristiques permettraient la mise en œuvre de cette approche.

Evaluation par les multiples de sociétés comparables

Cette approche consiste à déterminer la valeur d'entreprise de MJF par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, sur un échantillon de sociétés exerçant des activités de nature comparable. Nous n'avons pas identifié de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables.

2.3.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

Capitalisation selon l'EBE corrigé

Cette méthode consiste à utiliser l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) corrigé de la rémunération du dirigeant comme base pour estimer la rentabilité de l'entreprise. L'EBE représente le surplus généré par l'activité avant prise en compte des charges financières, des impôts et des amortissements. Cette méthode consiste à appliquer un coefficient de capitalisation sur l'EBE moyen afin d'obtenir une valeur d'entreprise.

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années en ajoutant la trésorerie excédentaire, sous déduction de l'endettement restant.

Capitalisation de la CAF (Capacité d'Autofinancement) et Trésorerie

La méthode de capitalisation de la CAF repose sur l'idée que la valeur de l'entreprise est liée à sa capacité à générer des flux de trésorerie disponibles. La CAF est un indicateur clé de la rentabilité à long terme, puisqu'elle mesure la capacité de l'entreprise à générer des liquidités après prise en compte des investissements nécessaires. La valorisation de la CAF s'additionne ensuite à la trésorerie excédentaire de l'entreprise.

Les valorisations ressortant des approches mises en œuvre confortent la valeur d'apport.

In Extenso

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue, s'élevant à 850 000 euros, n'est pas surévaluée. En conséquence, l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

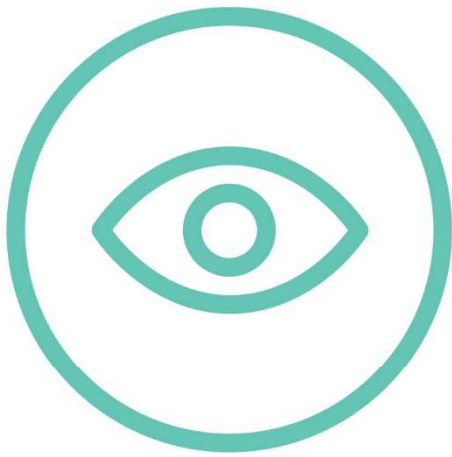
Fait à ISNEAUVILLE,
Le 14 octobre 2024

LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

IN EXTENSO NORMANDIE SEINE



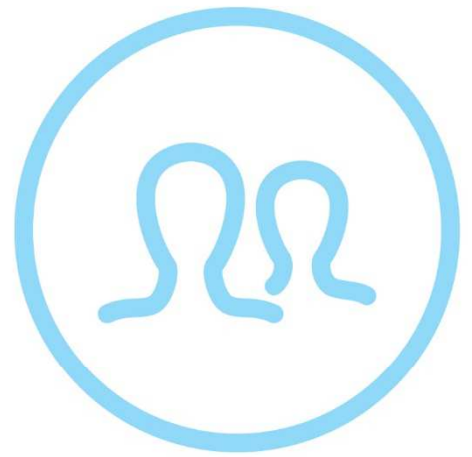
Représentée par
Hervé MARIE
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rouen



Transparence



Fiabilité



Indépendance

In Extenso

In Extenso Normandie Seine
640 C, rue Augustin Fresnel
76230 Isneauville

Tél. : +33 (0)2 32 82 85 85
bois-quillaume@inextenso.fr

© 2024 In Extenso & Associés - Tous droits réservés